



Le Protocole de Kyoto

et les mécanismes de flexibilité

Face à l'urgence du réchauffement climatique, résultant de la concentration des gaz à effets de serre (GES) dans l'atmosphère, la communauté internationale s'est réunie afin de prendre des mesures destinées à ralentir ce phénomène.

La mise en place du Protocole de Kyoto

La CCNUCC – *Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques* (ou UNFCCC - *United Nations Framework Convention on Climate Change*), adoptée au **Sommet de la Terre à Rio en 1992**, a engagé la communauté internationale dans la lutte contre la croissance des émissions des GES. Cette convention initie un processus de long terme pour contrer le changement climatique. Le Protocole de Kyoto, entrée en vigueur en février 2005, précise les règles et critères de mise en œuvre de la convention. Il fixe un objectif de réduction de « - 5,2 % par rapport aux émissions de 1990. »

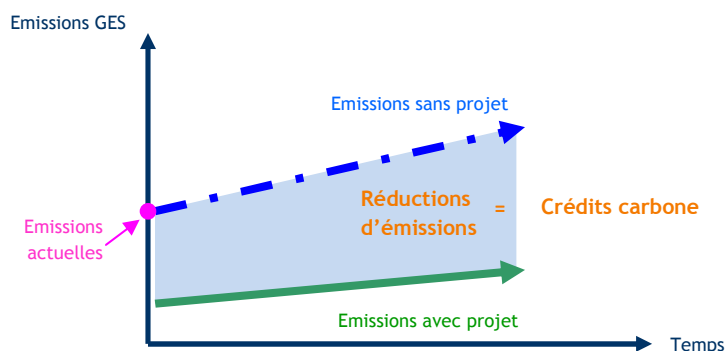
Le protocole, qui rassemble 196 Etats dont 40 pays industrialisés, couvre **six GES d'origine anthropique** : dioxyde de carbone (CO₂), méthane (CH₄), protoxyde d'azote (N₂O), hexafluorure de soufre (SF₆), Perfluorocarbures (PFC), hydrofluorocarbures (HFC). Les **pays en développement** sont encouragés à réduire leurs émissions mais sont, à ce stade, exemptés d'objectifs contraignants, en vertu du principe de "responsabilité commune mais différenciée" agréé à Rio en 1992.

Les mécanismes de flexibilité

Pour faciliter l'atteinte de ces objectifs, des outils de flexibilité ont été mis en place. Ils sont au nombre de trois :

- **L'échange de quotas** permet aux pays /entreprises, d'acheter ou de vendre sur un marché leur quotas, afin de parvenir à la quantité de CO₂ assignée en fonction de leur besoin. Afin de respecter ses engagements, l'Union européenne a mis en place un marché des européens des quotas (EU ETS), limité dans un premier temps à **cinq secteurs d'activité** : énergie, procédés industriels, utilisation de solvants et d'autres produits, déchets, agriculture

- **Le mécanisme de développement propre** (MDP ou CDM – *Clean Development Mechanism*) permet à un organisme d'un pays industrialisé d'investir dans un projet visant à réduire les émissions de GES **dans un pays en développement** et de bénéficier des crédits carbone générés par les réductions ainsi obtenues. Dans le cas du MDP, il y a création de crédits carbone, car le projet se déroule dans un pays non soumis à quotas.



Principe du mécanisme de développement propre (MDP)

Source : VOLTALIA Carbon

- **La mise en œuvre conjointe** (MOC ou JI - *Joint implementation*), est proche du dispositif précédent, à la différence que les investissements sont effectués **entre pays industrialisés** (essentiellement dans les pays en transition économique) sur des projets visant à réduire les émissions de GES en dehors de leur territoire national. Ainsi l'opérateur européen qui réalise un projet de réduction d'émissions de GES bénéficie en contrepartie de crédits carbone à hauteur des réductions obtenues, crédits cessibles sur les marchés international et européen.

Focus sur les projets MDP/MOC

Un projet doit respecter plusieurs conditions avant d'être considéré comme MDP. Le pays hôte doit avant tout être un pays en développement, avoir ratifié le protocole de Kyoto, et avoir mis en place une autorité en charge des projets MDP, appelée **Autorité Nationale Désignée (AND)**.

Le projet doit ensuite avoir une composante de **réduction/séquestration de GES**, et être « **additionnel** », c'est-à-dire qu'il doit permettre une diminution des émissions de GES par rapport à la situation sans projet. Il faut également montrer que le projet n'aurait pas pu être mis en place sans les recettes financières additionnelles que génèrent les crédits carbone.

Enfin, le projet doit être considéré comme « **vertueux** » (durabilité) : il doit s'inscrire dans la stratégie de développement durable du pays d'accueil ; ne pas avoir d'impact important sur l'environnement (auquel cas une étude d'impact doit être réalisée afin de déterminer si le projet peut être développé ou pas) ; bénéficier d'un accueil favorable, parmi la population concernée par exemple, au sein des institutions du pays, etc.

Les modalités et le montage de projet MDP sont complexes. Après avoir fait l'objet d'une présentation globale sous forme de **PIN** et de **PDD** (*Project identification Note* et *Project design document*), ces documents étant vérifiés au préalable par un organisme certificateur (EOD) puis validés et certifiés par les AND des pays impliqués ainsi que par l'UNFCCC.

VOLTALIA accompagne et conseille ses partenaires dans cette démarche, à travers la réalisation des différentes étapes, jusqu'à la cession des crédits carbone.

Pour plus d'informations :

carbon@votalia.com